

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 237 /DRN/BIC

Nouméa, le 24 AVR. 2002

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 10 janvier 2002, la déclaration de la société SODEMO concernant un dépôt et une distribution de carburant, sis marina de Port Moselle – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

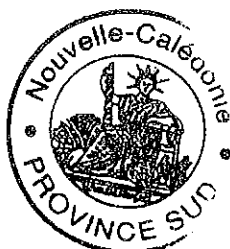
Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à :
142	Dépôt de liquides inflammables – 1 ^{ère} catégorie	Q = 40 m ³ (1)	$5 < Q \text{ (m}^3\text{)} \leq 50$	Déclaration	l'arrêté n° 86-138/CE du 25 juin 1986
144	Distribution de liquides inflammables – 1 ^{ère} catégorie	Q = 19 m ³ /h	$1 < Q \text{ (m}^3\text{/h)} \leq 20$	Déclaration	l'arrêté n° 86-140/CE du 25 juin 1986

(1) : cuves enterrées, double enveloppe.

Le directeur de la société SODEMO, gérant de cette installation, est tenu de se conformer aux dispositions des arrêtés sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / SME
- TOTAL Pacifique



Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEIS